



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-049

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## **ARS Centre Val de Loire**

R24-2016-12-23-020 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation du centre hospitalier régional d'Orléans comme centre de lutte contre la tuberculose pour le département du Loiret (2 pages)

Page 3

R24-2016-12-23-021 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation du centre hospitalier régional d'Orléans comme centre de vaccination pour le département du Loiret (2 pages)

Page 6

ARS Centre Val de Loire

R24-2016-12-23-020

Arrêté portant renouvellement d'habilitation du centre  
hospitalier régional d'Orléans  
comme centre de lutte contre la tuberculose pour le  
département du Loiret

ARRÊTÉ N°2016-SPE-0096

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DEPARTEMENT DE LA PREVENTION ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE**

**ARRETE N°2016-SPE-0096  
modifiant l'arrêté n° 2015-SPE-0146 du 22 juin 2015  
portant renouvellement d'habilitation du centre hospitalier régional d'Orléans  
comme centre de lutte contre la tuberculose pour le département du Loiret**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 3112-2,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires,

Vu le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire,

Vu l'arrêté n° 2016-DG-DS-0009 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR,

Vu l'arrêté n° 2015-SPE-0146 du 22 juin 2015 portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier Régional d'Orléans comme Centre de Lutte contre la Tuberculose pour le département du Loiret,

Considérant la demande en date du 21 décembre 2016 du Centre Hospitalier Régional d'Orléans, en vue d'apporter une modification à l'organisation de l'activité anti-tuberculeuse sur le département du Loiret par le transfert des activités du CLAT de Pithiviers vers le Centre Hospitalier Régional d'Orléans, en complément de Gien et Montargis.

Considérant au vu du dossier, que l'activité déployée par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans dans les différents sites du département répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un Centre de Lutte contre la Tuberculose sur le département du Loiret,

Sur proposition de la Déléguée départementale du Loiret,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Centre Hospitalier Régional d'Orléans est habilité en qualité de Centre de Lutte contre la Tuberculose incluant les sites de Gien, Montargis et Pithiviers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 2 :** Cette modification n'affecte pas la durée d'habilitation accordée le 22 juin 2015 (arrêté n°2015-SPE-0146).

**Article 3 :** Le Centre Hospitalier Régional d'Orléans fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, un rapport d'activité et de performance du Centre de Lutte contre la Tuberculose (site principal et sites secondaires) conforme au modèle fixé par arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 du ministre chargé de la santé.

**Article 4 :** Lorsque les modalités de fonctionnement du Centre de Lutte contre la Tuberculose ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D 3121-39 et D 3121-41 du Code de la Santé Publique, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire met le Centre Hospitalier Régional d'Orléans en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier BP 74409 – 45044 Orléans Cedex
- soit d'une recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 6 :** Le Directeur Général Adjoint et la Déléguée Départementale du Loiret de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et de la préfecture de la région Centre- Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2016

La Directrice générale  
de l'ARS Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS Centre Val de Loire

R24-2016-12-23-021

Arrêté portant renouvellement d'habilitation du centre  
hospitalier régional d'Orléans comme centre de  
vaccination pour le département du Loiret

*ARRETE N°2016-SPE-0097*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DEPARTEMENT DE LA PREVENTION ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE**

**ARRETE N°2016-SPE-0097  
modifiant l'arrêté n° 2015-spe-0147 du 22 juin 2015  
portant renouvellement d'habilitation du centre hospitalier régional d'Orléans  
comme centre de vaccination pour le département du Loiret**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 3112-3,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires,

Vu le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire,

Vu l'arrêté n° 2016-DG-DS-0009 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR,

Vu l'arrêté n° 2015-SPE-0147 du 22 juin 2015 portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier Régional d'Orléans comme centre de vaccination pour le département du Loiret,

Considérant la demande en date du 20 décembre 2016 du Centre Hospitalier Régional d'Orléans en vue d'obtenir son habilitation en qualité de centre de vaccination pour son site principal (Orléans) et ses antennes (Gien, Montargis et Pithiviers),

Considérant au vu du dossier, que la réorganisation proposée répond aux conditions d'autorisation et aux conditions techniques de fonctionnement d'un centre de vaccination pour le département du Loiret,

Sur proposition de la Déléguée départementale du Loiret,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Centre Hospitalier Régional d'Orléans est habilité en qualité de centre de vaccination à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour son site principal et ses antennes de Gien, Montargis et Pithiviers afin d'assurer les vaccinations obligatoires et les vaccinations recommandées mentionnées dans les conditions prévues aux articles L.3111-1 à L.3111-8 et R.3114-9 du Code de la Santé Publique.

Cette habilitation concerne:

- **Le site principal d'Orléans**

Grand dispensaire-CHRO -1, rue Porte Madeleine - 45000 Orléans

- **Les antennes**

Antenne de **Gien** :

Centre Hospitalier de Gien - Pôle de Consultations - 2, avenue Jean Villejean - 45500 Gien

Antenne de **Montargis** :

Association Espace - 40, rue Périer - 45200 Montargis

Antenne de **Pithiviers** :

Centre Hospitalier de Pithiviers - service des consultations externes - 10, boulevard Beauvallet - 45307 Pithiviers Cedex

**Article 2** : Cette modification n'affecte pas la durée de l'habilitation accordée le 22 juin 2015 (arrêté n° 2015-SPE-0147).

**Article 3** : Le Centre Hospitalier Régional d'Orléans fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, un rapport d'activité et de performance du centre de vaccination (site principal et antennes) conforme au modèle fixé par arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 du ministre chargé de la santé.

**Article 4** : Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D 3121-39 et D 3121-41 du Code de la Santé Publique, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire met le Centre Hospitalier Régional d'Orléans en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier BP 74409 – 45044 Orléans Cedex
- soit d'une recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 6** : Le Directeur Général Adjoint et la Déléguée Départementale du Loiret de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2016

La Directrice générale  
de l'ARS Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD